

Rapport du coordinateur de l'Atelier II - capacité

Le Coordinateur, Glenn Hurry (Australie) a ouvert l'Atelier.

M. Alan Gray (CE) a été chargé d'assumer les fonctions de Rapporteur.

Les présentations suivantes (jointes en annexe) ont été faites :

- *Résolution des questions de capacité de pêche dans les flottilles mondiales de thonidés – M. James Joseph.*
- *Une gestion fructueuse de la capacité de pêche – Mme Rebecca Metzner (FAO).*
- *L'Expérience de la FFA – M. Eugene Pangalinin (FFA).*

1 Discussion et Conclusions

De longues discussions ont été maintenues entre les participants et les principales questions soulevées figurent dans la liste jointe en tant que **Pièce jointe 1 à l'Appendice 6**.

Les points suivants ont été identifiés comme de possibles résultats de cet atelier.

- Les participants ont renforcé leur engagement en faveur de la soumission de données exactes, en temps opportun, en vertu de l'UNCLOS (Art 119)
- Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour réaliser des progrès en ce qui concerne la mise en œuvre d'un Registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats réaliseront des progrès sur cette question par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec Lloyds Register-Fairplay et la FAO, selon que de besoin, afin d'inclure toutes les flottilles thonières et d'éviter toute duplication inutile.
- Les travaux devraient se poursuivre entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation des procédures et des critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP devrait être préparée.
- Un gel par les Etats et Entités de pêche en eaux lointaines de la construction de nouveaux bateaux de pêche de thonidés destinés à pêcher en haute mer. Cette restriction s'appliquera à toute nouvelle politique de remplacement de bateaux, lorsque le nouveau bateau pénètre dans une pêcherie basée sur la ZEE et le bateau remplacé se déplace en haute mer. Cette approche devrait envoyer un message clair au milieu international des affaires qu'une expansion accrue par les nations de pêche développées devrait cesser.
- Les participants ont convenu que la question du contrôle de la capacité et de l'effort ne se limitait pas à la flottille de senneurs, et que tous les engins de pêche jouaient un rôle dans cette question.
- Un accord qu'un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés des ORGP incluant les questions d'allocation, de surcapacité et les aspirations de développement des Petits Etats insulaires en développement, des Etats côtiers et des territoires. La FFA a envisagé la possibilité d'accueillir cette réunion dans la région Pacifique. La FFA a proposé d'assumer

la coprésidence de cet Atelier. Les Termes de référence de l'Atelier et les autres détails logistiques sont joints en tant que **Pièce jointe 2 à l'Appendice 6**.

Pièce jointe 1 à l'Appendice 6

Liste des questions soulevées par les Participants

- Engagement en faveur de données exactes (Art 119)
- Etablissement d'UUVI, un Registre mondial précis des navires de pêche de thonidés et une liste mondiale des navires IUU.
- Etude du niveau mondial de capacité correspondant à la PME
- Changement en faveur d'allocations basées sur les droits au sein de toutes les ORGP thonières
- Moratoire aux nouvelles parties prenantes dans les pêcheries
- Moratoire à la construction de nouveaux navires
- Gel de la capacité en haute mer
- La pêche à la senne n'est pas le seul engin concerné, les autres engins/types de pêche jouent également un rôle prépondérant dans la question de la capacité
- Les ORGP devraient collaborer afin de s'assurer que l'impact des mesures de conservation ne contribue pas à la surcapacité dans les ORGP avoisinantes.
- Gestion de la transition de la capacité des pays industrialisés vers les pays en développement
- Quelles sont les méthodes d'allocation les plus appropriées et comment gérer leur mise en œuvre ?
- La capacité en tant que question de la gestion plus vaste des pêcheries
- Les subventions sont une question qui peut être à l'origine de la surcapacité et doivent être traitées
- Report de quota non pêché? Une pratique qui ne devrait pas être permise par les ORGP
- Limites aux mouvements entre les ORGP
- Avertir le milieu international des affaires que nous sommes sérieux en ce qui concerne les limites de capacité
- Système mondial d'ITQ basé sur la commercialisation des parts
- Les critères de transfert doivent être définis et élaborés
- Les critères d'allocation devraient être étudiés au sein des ORGP
- La capacité n'est qu'un aspect d'un ensemble de mesures
- L'application et le MCS, un aspect important en ce qui concerne le contrôle de la capacité/effort
- Contrôle de l'effort et de la capacité non exclusif
- Résistance du consommateur envers un produit non durable
- Approches nationales et régionales
- Où et pourquoi avons-nous des problèmes de capacité?
- S'agit-il de problèmes de capacité ou de questions d'application?
- Tactiques dilatoires
- 60-40
- Engins artisanaux (13%)
- Obligation des Etats à contrôler les navires/entreprises et à respecter les mesures de conservation
- Relation entre la capacité et l'allocation
- Termes de référence d'un Atelier

Pièce jointe 2 à l'Appendice 6

Atelier 1- Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés des ORGP incluant les questions d'allocation, de surcapacité et les aspirations de développement des Petits Etats insulaires en développement, des Etats côtiers et des territoires

Termes de référence de l'Atelier

Les termes de référence suivants ont été proposés pour l'Atelier et ont été acceptés par les participants.

- Objectif: Garantir la durabilité à long terme des pêcheries mondiales de thonidés, résoudre au sein des ORGP thonières les questions centrales d'allocation, la gestion de la capacité de pêche d'une manière qui maintient la rentabilité de la flotte mondiale de thonidés et adapter les aspirations et la participation des petits états insulaires en développement, des états côtiers et des territoires à ces pêcheries.
- Développer des mesures visant à améliorer continuellement la gestion globale des ressources mondiales de thonidés y compris la gestion adéquate de la capacité de pêche.
- Développer des mesures permettant le développement et les aspirations des petits Etats insulaires en développement, des états côtiers et des territoires, avec la transition méthodique de l'effort de pêche /capacité.
- L'Atelier devrait se concentrer sur les futures options et initiatives de gestion et non sur les symptômes causant la surcapacité.
- Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par un Atelier international en 2010 et doit être achevé avant Kobe 3 en 2011.

Ordre du jour provisoire

Amélioration de la gestion des pêches, y compris la gestion de la surcapacité

- Définir que le débat sur la capacité (de quoi parlons-nous réellement) ne concerne pas seulement les bateaux.
- Identifier où réside la surcapacité.
- Etudier l'impact de l'effort et des avancées technologiques sur la surcapacité.
- Considérer les critères d'allocations pour tous les stocks de thonidés pêchés par tous les types d'engins.
- Déterminer si la commercialisation des parts allouées devrait être autorisée.
- Discuter et développer des critères pour le transfert des navires au sein ou entre les ORGP thonières.
- Développer des mécanismes visant à éliminer la possibilité de déplacement de la capacité d'une pêcherie pour réaliser des activités IUU vers une autre ORGP.
- En fonction du succès de ces mesures, déterminer si un gel, une réduction, ou un plafonnement de la capacité de pêche des thonidés est requis. Dans l'affirmative, les mesures pertinentes devraient être immédiatement développées par les ORGP, à titre individuel, aux fins de mise en œuvre.
- S'assurer que les mesures adoptées par les ORGP thonières en vue de plafonner ou de réduire la capacité se traduisent dans des changements réels dans la pêcherie et que l'impact n'est pas seulement absorbé par les activités IUU ou les membres non coopérants.
- Mise en œuvre de décisions de gestion des pêches basées sur la science.
- Adoption d'approches écosystémiques de la gestion des pêches.
- Considérer les implications à long-terme pour la gestion des stocks des ORGP thonières de l'Article 116 de l'UNCLOS, droit de pêche en haute mer.

- Considérer et développer un régime ayant force exécutoire juridiquement en vue de traiter de la non-application et de des mauvais comportements et des mauvaises pratiques dans les ORGP thonières, y compris des sanctions sévères pour la non-application des réglementations des ORGP.

Equilibrer les aspirations de développement avec la transition dans les pêcheries historiques

- Considérer le cadre juridique dans lequel ceci peut être obtenu.
- Elaborer une méthode d'allocation juste, équitable et transparente y compris des mécanismes pour les nouvelles parties prenantes et les aspirations des pays en développement.
- Quelle est la capacité correspondant à la PME qui peut être allouée.
- Les pays riches et les pays indigents.
- Déterminer des mécanismes pour le financement permanent pour répondre aux exigences spéciales des Petits Etats insulaires en développement et des territoires afin de prendre part à tous les aspects du processus des ORGP thonières.

Documentations d'appui

Les questions suivantes ont été identifiées comme de possibles éléments, susceptibles d'être développés dans les documents antérieurs à la réunion afin de contribuer au débat. Ces documents devraient être aussi pragmatiques que possible et apporter des options pour des solutions, dans la mesure du possible, et tenir compte de tous les documents actuels et de tous les travaux en cours dans les forums internationaux.

1. Où se trouve la surcapacité et comment lui a-t-on permis de se développer?
2. Critères et modèles d'allocation
3. Quel est le niveau de ponction dans toutes les pêcheries thonières, compte tenu de tous les types d'engins au niveau de la PME?
4. Quelles stratégies et politiques de capture devraient être appliquées aux pêcheries thonières aux fins d'une gestion durable des pêches ?
5. Comment résoudre la surcapacité y compris la transition méthodique de l'effort de pêche?
6. Examen des options et du développement de normes pour le déplacement de l'effort de pêche (bateaux) entre les ORGP et entre les pays développés et les pays en développement (transfert /rachat)?
7. Définition d'une compréhension commune des aspirations/droits d'aspiration?

Processus de coordination

- La réunion doit se tenir au milieu de l'année 2010
- La FFA a sollicité l'autorisation de rechercher le potentiel d'accueillir la réunion dans le Pacifique.
- Le Président actuel de Kobe se chargera de la diffusion de la présentation de la réunion à tous les Secrétariats des ORGP thonières, aux fins d'examen, dans la période intersession.
- Des commentaires seront transmis au Président de Kobe avant la fin du mois d'octobre 2009 afin de pouvoir terminer l'ordre du jour.
- Lors de la soumission de commentaires, chacune des ORGP thonières désignera un membre pour un comité de direction.
- Le Président de Kobe et le pays hôte rechercheront des possibilités de financement et mettront en place un secrétariat en vue de l'organisation de l'atelier.
- Une fois que l'ordre du jour sera achevé, le Président de Kobe, à travers les ORGP thonières, facilitera le développement des documents en appui à l'atelier

- Toutes les arrangements et planification pour la réunion se feront d'une manière ouverte et transparente et toutes les Parties aux ORGP thonières seront régulièrement tenues informées des développements.
- Les institutions financières internationales et les autres industries appropriées, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales devraient être informées et invitées.
- Lors de l'élaboration de documents et de stratégies, les coordinateurs devraient travailler en étroite collaboration avec d'autres réunions ou ateliers internationaux afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de contribuer au développement des documents et stratégies de l'Atelier.